

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°2021.00247

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL
SOUTERRAINES POUR LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de voix : 60

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

RECU EN PREFECTURE

Le 16 juin 2021

VIA DOTELEC - iXBus

02 02-042-24620770-20210610-02021002470

DATE D'APPHICATION : 16 juin 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Philippe DENIS, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves MORAND,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL SOUTERRAINES POUR LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

I. Contexte

Saint-Etienne Métropole, au titre des transferts de compétences des communes vers la Métropole au 1^{er} janvier 2017, est aujourd'hui compétente en matière d'« Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications ».

Ce transfert de compétence s'accompagne d'un patrimoine d'infrastructures d'accueil souterraines géré auparavant par les communes, associé à des conventions de location contractualisées avec les opérateurs de télécommunication.

A ce jour, le patrimoine d'infrastructures d'accueil souterraines recensé par Saint-Etienne Métropole concerne principalement la ville de Saint-Etienne.

Par ailleurs, certains grands projets d'aménagement comprennent la mise en place d'infrastructures d'accueil souterraines qui sont remises en propriété à Saint-Etienne Métropole (ex : STEEL, 3^{ème} ligne du tramway).

Saint-Etienne Métropole assure désormais :

- la mise en place et la maintenance des infrastructures d'accueil souterraines,
- le versement de fonds de concours au SIEL qui réalise pour leur compte l'enfouissement et l'extension de réseaux de télécommunication,
- la mise à disposition d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de télécommunication au travers de conventions.

II. Nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition d'infrastructures d'accueil souterraines

Saint-Etienne Métropole participe au déploiement de la fibre optique sur son territoire en mettant à disposition ses infrastructures aux opérateurs ou structures qui en font la demande. Celle-ci est formalisée dans une convention qui définit les droits et obligations de chaque partie ainsi que le coût annuel de location.

Par ailleurs les conventions de mise à disposition d'infrastructures d'accueil souterraines contractualisées entre les communes et les opérateurs doivent être régularisées, au profit de la Métropole.

III. Description de la convention

La convention proposée correspond au modèle national établi par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour ses adhérents. Elle obéit aux règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Sa durée est de 15 ans. Les tarifs appliqués correspondent à la moyenne des prix observés en 2018 par cette association de collectivités locales.

Catalogue des services	Tarif
Services principaux	
Abonnement annuel pour occupation de tout ou partie d'un fourreau	1,00 € HT / mètre linéaire / an
Services annexes	
Fourniture d'un inventaire d'occupation des infrastructures existantes	69,00 € HT / heure

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide le modèle de convention et la tarification appliquée ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ces conventions.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU